

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 35, 42
les voies communales n° 2, 7, 3, 8
le chemin rural n°130
la commune de LE GAVRE

Référence : HJ RD42-35
N° : T-C-2025-03-173

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LES MAIRES DES COMMUNES DE LE GAVRE, VAY et BLAIN**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 35, 42 afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste organisée par le comité des fêtes du Gâvre.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur les routes départementales 35 classée RDL2 entre les PR 36 + 210 et 38 + 360, RD 42 entre les PR 18+505 et 20+855 sur le territoire des communes de LE GAVRE.

Le samedi 26 avril 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 2

La circulation dans les deux sens sera déviée par :

RD 35, RD 44, La Route du Pontrais, VC 2, CR 130, VC 7, RD 42, VC 3, VC 7, CR 112, CR 110, VC 1, RD 35 jusqu'au rondpoint de la belle étoile, RD 15, Route de Mespras et la route de La rivière.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'organisateur de la manifestation « Comité des fêtes du Gâvre », selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LE GAVRE, VAY et BLAIN et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Directeurs généraux des communes de LE GAVRE, VAY et BLAIN
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GAVRE
Le 26 mars 2025
Le Maire
Nicolas CUDRÉ



Fait à NOZAY 03 AVR. 2025
Le
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE

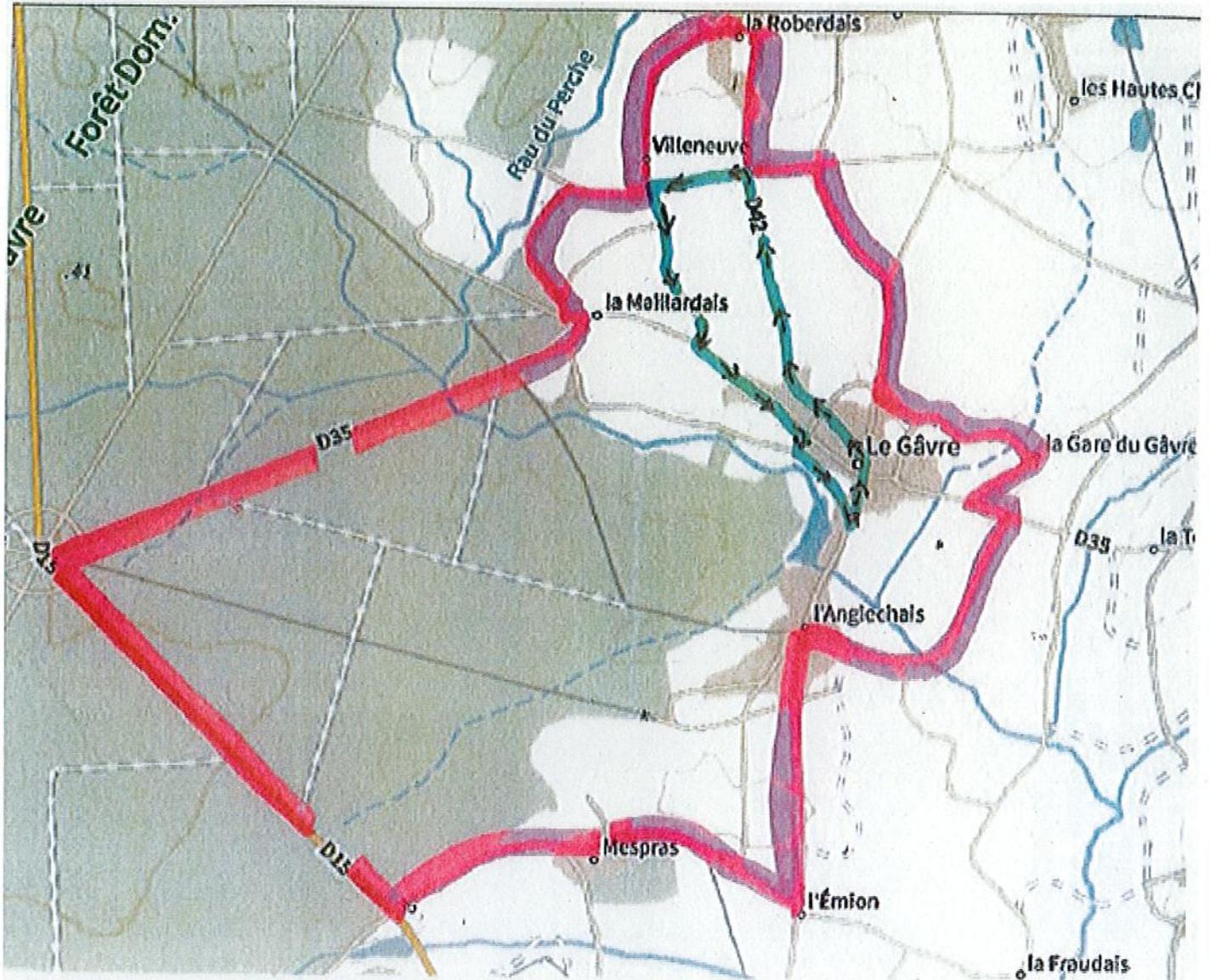
Fait à VAY
Le 25/03/2025
Le Maire



Fait à BLAIN
Le 25/03/2025
Le Maire
Jean-Nichel BOF
Conseiller Régional
des Pays de la Loire



Plan de déviation :



- ➔ Itinéraire de la course
- █ Déviation